ID: 044-254401094-20230412-D\_2023\_58-AU



D\_2023\_58 PONT

## **DÉCISION du Président**

Créance d'eau impayée

## Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D\_2022\_141 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 731 003 101851 08.

**Vu** la décision D\_2023\_23 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 731 003 101851 08.

**Considérant** le titre 3215/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 14 octobre 2022 pour un montant total de 217.31 € se détaillant comme suit :

- 56.33 €: reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 53.00 €: pénalité pour frais de relance,
- 54.98 €: part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 731/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 16 février 2023 pour un montant total de 217.32 € se détaillant comme suit :

- 56.34 €: reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 54.98 €: part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance.

Considérant que les titres 3215/2022 et 731/2023 font doublons et que le titre 3215/2022 est soldé depuis le 14 novembre 2022,

**DECIDE** 

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230412-D\_2023\_58-AU

## ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 731/2023 :

| REFERENCE            | COMMUNE | Montant<br>HT | Montant<br>TVA | Montant<br>TTC |
|----------------------|---------|---------------|----------------|----------------|
| 06 731 003 101851 08 | PLESSE  | 105.52        | 5.80           | 111.32         |
|                      |         |               | Pénalités :    | 106.00         |

Fait à Nantes, le

1 2 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER



## Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication